

PROVINCE DU LUXEMBOURG  
ARRONDISSEMENT D'ARLON  
COMMUNE DE MARTELANGE

**SEANCE DU 20 MAI 2021**

*En vidéo conférence suite aux mesures sanitaires*

**Présents** : MM. WATY Daniel, Bourgmestre

WAGNER Patricia, MERTZ Stéphane, KENLER Thierry, Echevins

THOMAS Roland, HUBERTY William, KERGER Rolande, Conseillers

FELLER Cindy, Présidente du CPAS

GEORGES Loraine, Directrice générale

**Excusé** : MM. DUFOND Olivier

**Début de séance : 18h30**

---

Le Conseil,

**1. Approbation du procès-verbal du dernier conseil communal.**

Approuve à l'unanimité des membres présents la rédaction du procès-verbal du dernier conseil communal.

**2. Approbation du Compte communal 2020.**

*Monsieur Philippe Dekoker, receveur régional jusqu'au 30 avril à la commune de Martelange est invité à présenter le compte 2020 de la commune de Martelange.*

*Avant de procéder au vote, Mr Dekoker est remercié pour sa présentation et son intérim au sein de la commune et quitte la séance.*

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 5 oui et 3 non (Thomas, Huberty, Kerger)

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2020 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	29.064.073,42 €	29.064.073,42 €

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	2.948.025,69 €	3.798.185,58 €	850.159,89 €
Résultat d'exploitation (1)	3.728.857,09 €	4.800.829,40 €	1.071.972,31 €
Résultat exceptionnel (2)	963.682,50 €	1.252.085,37 €	288.402,87 €
Résultat de l'exercice (1+2)	4.692.539,59 €	6.052.914,77 €	1.360.375,18 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	5.346.763,67 €	2.184.438,92 €
Non Valeurs (2)	48.588,91 €	0,00 €
Engagements (3)	3.952.577,28 €	3.309.883,69 €
Imputations (4)	3.802.183,36 €	2.012.367,56 €
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	1.345.597,48 €	-1.125.444,77 €
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	1.495.991,40 €	172.071,36 €

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la receveuse régionale.

### **3. Communication des décisions de tutelle.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les courriers provenant de l'autorité de tutelle ;

Prend acte des décisions de tutelle suivantes :

- Réf. SPWIAS/FIN/2021-008600

Objet : Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1

### **4. Approbation du compte 2020 de la Fabrique d'Eglise de Martelange.**

*Monsieur Jean – Louis Schaeck, membre de la Fabrique d'Eglise de Martelange est invité à présenter le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise de Martelange.*

*Avant de procéder au vote, Mr Schaeck est remercié et quitte la séance.*

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de Martelange pour l'exercice 2020 voté en séance du Conseil de fabrique le 27 mars 2021 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 31 mars 2021 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que le dossier n'a pas été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'Eglise de Martelange au cours de l'exercice 2020 ;

Vu l'approbation du compte par le chef diocésain de Namur en date du 27 mars 2021 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

**Art. 1er :** D'approuver le compte de l'établissement culturel Fabrique d'Eglise de Martelange pour l'exercice 2020.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes extraordinaires totales	7.518,83(€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	7.518,83 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.220,54 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	28.002,69(€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	6.5471,43 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0 (€)
Recettes totales	54.733,58 (€)
Dépenses totales	35.223,23 (€)
Résultat comptable	19.510,35 (€)

**Art. 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Martelange et à son organe représentatif contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Luxembourg.

**Art. 3 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement culturel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné.

**5. Décision concernant certains subsides communaux pour les groupements martelangeois.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant les nombreuses associations, ASBL fédérations qui gravitent autour de la commune et qui ont besoin de subsides pour assumer leurs rôles ;

Considérant qu'aucune association bénéficiaire de subside ne doit restituer une subvention reçue précédemment ;

Attendu que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Vu le budget communal de l'exercice 2020 prévoyant l'octroi de diverses subventions à des fins multiples ;

Attendu que ces subventions visent au soutien d'activités liées de près au pouvoir local ;

Attendu que ces domaines d'action touchent l'ensemble de notre population et son bien-être ;

Attendu que la commune souhaite encourager également les quartiers à fleurir, les coins de rues ;

Attendu que tous ces subsides sont des subsides pour le fonctionnement ;

Attendu que le conseil n'exige pas des ASBL, associations, groupements, ... de fournir les comptes et budgets pour les subsides qui vont leur être distribués ;

Attendu que les années 2020 et 2021 furent particulière dû à la crise du Covid 19 ;

Attendu que la commune de Martelange souhaite soutenir financièrement les club et asbl de son territoire ;

Attendu que les comités de quartier ont des frais fixe et n'ont pu organiser d'événement pour renflouer les caisses ;

Attendu qu'un subside spécial COVID sera octroyé à toutes ces ASBL ;

Attendu que les autres groupements sont mis sur le même pied d'égalité ;

Après en avoir délibéré;

#### DECIDE A L'UNANIMITE

#### **Article 1er :**

a) De distribuer les subsides de la façon suivante afin d'acheter des pots, des fleurs ou d'autres accessoires utiles pour embellir et fleurir les quartiers :

- 500 euros à tous les quartiers qui sont en ordre et qui en font la demande.

Un rapport annuel sera réclamé, copie des factures/ déclaration de créance relatives aux dépenses effectuées ainsi qu'une déclaration de créance du bénéficiaire.

**Article 2 :** D'octroyer des subventions reprises aux articles budgétaires ci-après du budget ordinaire 2021 aux associations, ASBL, sociétés, fédérations, ... reprises en regard dudit article :

Ces sommes sont des montants maximums qui ne peuvent être dépassés. Les subsides seront donnés dans cette enveloppe en fonction des besoins.

Articles budgétaires	Affectations	Montant	Finalité	Justifications
----------------------	--------------	---------	----------	----------------

10401/332/02	Fondation rurale de Wallonie	100 euros	FF	DC + RA
930/332/02	Accompagnement PCDR	5.500 euros	FF	DC + RA
334/332/01	SPA	500 euros	FF	DC + RA
767/332/02	Bibliothèque provinciale	1.000 euros	FF	DC + RA
7671/332/02	Médiathèque	1.840 euros	FF	DC + RA
761/332/02	Creccide	300 euros	FF	DC + RA
844/332/02	Télé accueil	80 euros	FF	DC + RA
104/332/01	Cotisation UVCW	1.599,99 euros	FF	DC + RA
10403/332/01	Cotisation annuelle et subside exceptionnel fédération directeurs généraux	300 € : cotisation 150 € : Subside exceptionnel	FF	DC + RA
10402/332/01	Cotisation annuelle et subside exceptionnel fédération directeurs financiers	250 € : Cotisation 300 € : Subside exceptionnel	FF	DC + RA
511/332/01	Cotisation Idélux	5.300 euros	FF	DC + RA
777/332/01	Cotisation parc naturel	16.000 euros	FF	DC + RA
872/332/01	Cotisation AMU	13.500 euros	FF	DC + RA
874/332/01	Cotisation AIVE	3.400 euros	FF	DC + RA
878/332/01	Cotisation GIC	5.300 euros	FF	DC + RA
920/332/02	Subside Logesud	600 euros	FF	DC + RA
871/332/02	Renouvellement car ONE	1.500 euros	FF	DC + RA
561/332/02	Maison du tourisme	4000 euros	FF	DC + RA
930/332/01	Cotisation ARCop	120 euros	FF	DC + RA
7630/332/02	Territoire de la Mémoire	125 euros	FF	DC + RA
482/332/02	Rivière Moselle	1.200 euros	FF	DC + RA
529/332-01	Agence de développement	8000 euros	FF	DC + RA
76306/332-02	MESA	750 €	FF	DC + RA
	Child Focus	300 €	FF	DC + RA

**Article 3 :** D'octroyer des subventions reprises aux articles budgétaires ci-après du budget ordinaire 2021 aux associations reprises en regard dudit article :

Affectations	Montant	Finalité	Justifications
Club de football US Martelange et commission des jeunes	1.000 €	FF	DC + RA

La troupe de théâtre les Timarans	300 €	FF	DC + RA
Le comité des Princes	300 €	FF	DC + RA
Les bikers ardennais	300 €	FF	DC + RA
Le club de karaté	300 €	FF	DC + RA
Le club de tennis	300 €	FF	DC + RA
Les petits bonheurs du troisième âge	300 €	FF	DC + RA
Club de badminton	300 €	FF	DC + RA
Club de volley	300 €	FF	DC + RA
Le cercle d'histoire	300 €	FF	DC + RA
Le S.I.	300 €	FF	DC + RA
Le club de moto les Grands Ducs	300 €	FF	DC + RA
Le club des marcheurs	300 €	FF	DC + RA
Jujitsu Martelange	300 €	FF	DC + RA
Club de taekwondo	300 €	FF	DC + RA
Point d'Eau	300 €	FF	DC + RA
Kiwanis Martelange	300 €	FF	DC + RA

Finalité pour tous ces subsides :

Suivant ce qui est stipulé dans la colonne « Finalité », cette subvention doit être utilisée pour des frais de fonctionnement (FF).

Justifications

Le bénéficiaire doit produire l'un ou l'autre document suivant ce qui est stipulé dans la colonne « Justifications ».

Une déclaration de créance (DC) ou facture, ainsi qu'un rapport d'activités de l'année précédente ou de l'année en cours doivent être joints à la demande d'octroi de subsides. Le rapport d'activités doit être validé par le Collège communal préalablement au versement de la subvention.

**Article 4 :** D'octroyer une subvention exceptionnelle COVID aux associations reprises en regard dudit article :

Affectations	Montant	Finalité	Justifications
Club de football US Martelange et commission des jeunes	1.000 €	FF	DC

La troupe de théâtre les Timarans	300 €	FF	DC
Le comité des Princes	300 €	FF	DC
Les bikers ardennais	300 €	FF	DC
Le club de karaté	300 €	FF	DC
Le club de tennis	300 €	FF	DC
Les petits bonheurs du troisième âge	300 €	FF	DC
Club de badminton	300 €	FF	DC
Club de volley	300 €	FF	DC
Le cercle d'histoire	300 €	FF	DC
Le S.I.	300 €	FF	DC
Le club de moto les Grands Ducs	300 €	FF	DC
Le club des marcheurs	300 €	FF	DC
Jujitsu Martelange	300 €	FF	DC
Club de taekwondo	300 €	FF	DC
Point d'Eau	300 €	FF	DC
Kiwanis Martelange	300 €	FF	DC

Pour ce subside exceptionnel, aucun justificatif ne sera demandé aux clubs. Seule une déclaration de créance avec le montant de la subvention suffira pour justifier de l'octroi de ce subside.

**Article 5 :** D'octroyer un subside exceptionnel au comité de quartier qui ont eu des frais fixe durant cette année et n'ont pu renflouer leur caisse grâce aux évènements annuels traditionnels :

Affectations	Montant	Finalité	Justifications
Anim Radelange	500 €	FF	DC
Comité de Grumelange	500 €	FF	DC
Comité du Quartier Saint-Nicolas	500 €	FF	DC
Comité de quartier de la tannerie	500 €	FF	DC

Pour ce subside exceptionnel, aucun justificatif ne sera demandé aux comités de quartier. Seule une déclaration de créance avec le montant de la subvention suffira pour justifier de l'octroi de ce subside.

**Article 6 :** Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

**Article 7 :** Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser les subventions conformément à leur finalité et en justifier l'emploi. A défaut, les subventions doivent être restituées. L'octroi d'une nouvelle



subvention a un bénéficiaire est interdit tant qu'une subvention lui octroyée précédemment doit être restituée.

**6. Arrêt des conditions d'engagement d'un ouvrier qualifié avec une spécialisation technique.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1211 et suivants ;

Vu la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu les conditions générales de recrutement présentes aux articles 14 à 28 du statut administratif du personnel communal ;

Considérant les spécialités techniques des ouvriers de la commune de Martelange :

horticulture/ parcs et jardins, menuiserie, carrosserie ;

Considérant que des petits travaux de chauffage, sanitaire ou électricité sont des interventions régulières qui ponctuent le travail des ouvriers communaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'engager un ouvrier qualifié (h/f), spécialisé dans le domaine soit du chauffage, soit des sanitaires, soit de la plomberie ou soit de l'électricité - échelle D4 - en vue d'élargir les compétences de l'équipe d'ouvriers communaux de la commune de Martelange afin de garantir un travail optimal au quotidien ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière rendu en date du 7 mai 2021 en application de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'avis des différentes organisations syndicales ;

DECIDE à l'unanimité

Art.1er: de procéder, à l'engagement d'un ouvrier qualifié (h/f) en vue de compléter l'équipe des ouvriers communaux avec une spécialité technique, dans le domaine du chauffage/ sanitaire/ plomberie ou électricité, échelle D4, contractuel à temps plein(38h), CDD de 6 mois en vue d'un CDI. L'agent engagé sera soumis administrativement aux contrat, statuts et règlement de travail de la Commune de Martelange.

Art. 2 : De valider les conditions d'engagement suivantes :

Ouvrier qualifié (h/f) ), spécialisé dans le domaine du chauffage/ sanitaire/ plomberie ou électricité

## 1. Conditions générales

Nul ne peut être engagé s'il ne remplit les conditions suivantes :

1. « Etre ressortissant ou non de l'Union européenne. Pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers »;
2. avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;
3. jouir des droits civils et politiques;
4. être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
5. satisfaire aux lois sur la milice;
6. justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;
7. être âgé de 18 ans au moins;
8. le cas échéant, être porteur du diplôme ou du certificat d'études en rapport avec l'emploi à conférer ;
9. réussir un examen d'engagement;

## 2. Conditions particulières

Pour être invité(e) aux épreuves d'engagement, tout(e) candidat(e) doit respecter ces conditions :

- Disposer d'un diplôme de l'enseignement technique secondaire supérieur.
- justifier d'une qualification technique dans le domaine de l'électricité, du chauffage, des sanitaires, ... ;
- Être en possession du permis B ;
- S'engager à suivre toute formation utile au poste ;
- Être flexible au niveau des horaires de travail ;

## 3. Mission

En tant qu'ouvrier qualifié (h/f), en concertation avec le responsable de service, le candidat devra, entre autres, être capable :

- Exécuter des travaux en lien avec le chauffage, l'électricité, la plomberie ou les sanitaires ;
- Réaliser les opérations d'excavation ;
- Réaliser la pose d'un réseau d'égouts ;
- Réaliser la pose de conduites et de câbles divers ;
- Réaliser la pose d'éléments linéaires de surface ;
- Réaliser un revêtement de trottoirs et de chaussées ;

- Poser la signalisation et le mobilier urbains ;
- Nettoyer et ranger son poste de travail ;
- Entretenir les chemins communaux, les rues, places et parkings et réparation des trottoirs ;
- Effectuer le nettoyage d'accotements (élagage, débroussaillage, désherbage) ;
- Entretenir et placer la signalisation routière (panneaux et marquage au sol, miroirs) ;
- Procéder au nettoyage des égouts, des avaloirs et des filets d'eau, curage de fossés ;
- Effectuer l'entretien divers dans les bois communaux ;
- Effectuer diverses tâches relatives à l'organisation des festivités diverses (travaux divers à l'occasion des fêtes locales, transport de matériel et préparatifs pour des festivités importantes ;
- Déneigement (mise en place de fondants routiers ou chasse-neige),
- ...

Vu la polyvalence, l'ouvrier pourra être amené à exécuter d'autres tâches :

- Réaliser des travaux simples et variés notamment travaux d'entretien des espaces verts, travaux d'entretien de bâtiments, travaux de curage des ruisseaux, travaux d'entretien des bois, travaux divers dans les cimetières (creusement des fosses, déblaiement d'anciennes concessions, ...)
- Assurer l'approvisionnement du poste de travail en matériel et matériaux.
- Nettoyer, entretenir et ranger le matériel, les équipements et les locaux.
- Assurer l'entretien et la maintenance des infrastructures et/ou des bâtiments.
- Exécuter des missions de "patrouille" et de diagnostic des principales dégradations.
- Exécuter des missions d'intervention d'urgence, même en dehors des heures normales de travail (ex. intervention rapide en cas de déneigement, d'accident ou de catastrophe naturelle).
- ...

Cette liste n'est pas limitative

#### 4. Compétences (liste non exhaustive) :

- Respecter rigoureusement les consignes de travail et de sécurité, ainsi que les horaires ;
- Accomplir un travail de qualité ;
- Faire preuve d'efficacité et d'adaptation dans chaque situation ;

· Être capable de collaborer avec ses collègues et de contribuer au maintien d'un environnement de travail agréable ;

. Être motivé, dynamique et faire preuve d'une grande polyvalence et d'une bonne logique de compréhension ;

#### 5. Sélection :

Une épreuve orale destinée à apprécier la maturité, la motivation et l'aptitude du/de la candidat(e) pour le poste. Pour réussir cette épreuve, il faut obtenir 60%.

Les candidat(e)s ayant satisfait à l'épreuve de sélection (60% au moins) seront versé(e)s dans une réserve de recrutement.

La durée de validité de cette réserve est de deux ans renouvelables une fois.

#### 6. Constitution du jury :

- Deux membres du Collège communal de Martelange
- Un membre du Conseil communal de Martelange issu de la minorité ;
- La Directrice générale de Martelange ;
- Un membre extérieur à l'Administration communale en lien avec la compétence recherchée.

#### 7. Grade/échelle de recrutement/type de contrat/temps de travail :

- Emploi contractuel
- CDD de 6 mois, en vue de CDI
- Temps plein 38H/semaine
- Échelle barémique D4

#### 8. Modalités de candidatures :

Votre dossier de candidature est à adresser au Collège Communal, Chemin du Moulin, 1 à 6630 Martelange, par courrier postal.

Le dossier devra obligatoirement contenir :

- Un CV et une lettre de motivation ;
- . Copie du (des) éventuel(s) diplôme(s) ou certificat(s) ;
- Un extrait de casier judiciaire daté de moins de 3 mois ;
- . Une copie du permis de conduire B et de tout autre permis utile à la fonction (C)

Seuls les dossiers complets à la date de fin des candidatures seront pris en considération.

#### 9. Diffusion :

L'examen sera porté à la connaissance des organisations syndicales au moins 10 jours avant son déroulement. Les organisations syndicales pourront désigner un observateur aux épreuves. Les détails et conditions de l'épreuve seront publiés sur le site internet de la commune ou obtenus par téléphone au 063/60 01 73.

Art.3 : De soumettre la présente décision à l'approbation de la tutelle.

## **7. Approbation de la modification du cadre du personnel de la commune de Martelange.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, publié au Moniteur belge du 22/08/2013 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 portant exécution de l'article L1124-21, par. 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du conseil qui fixe le cadre du personnel en date du 30 septembre 1997 ;

Attendu que le conseil communal du 16 mai 2013 et du 25 janvier 2018 a modifié ce statut ;

Vu la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale ;

Vu la loi du 28 décembre 2011 concernant la réformes des pensions en Belgique;

Vu l'avis des organisations syndicales ;

Attendu que les choses ont évolué et que le paysage administratif a bien évolué ;

Attendu que pour coordonner le service urbanisme, il faut désigner un agent responsable spécifique ;

Attendu que le chef de bureau au Service urbanisme sera notamment capable de coordonner le travail au sein de l'équipe ;

Attendu que des emplois spécifiques se sont vus créer dans les communes ;

Attendu qu'un attaché spécifique A1 doit être prévue au cadre au vu des multiples tâches et de la difficulté de plus en plus accrue dans diverses matières ;

Attendu que la gestion urbanistique se complexifie et est une matière très importante dans la gestion d'une commune et qu'il faut un responsable dans ce service ;

Attendu que la commune de Martelange dispose de peu de personne mais souhaite valoriser son personnel qui met à profit ses compétences spécifiques au service du citoyen et de la commune ;

Attendu que l'évolution de carrière pour un attaché spécifique est d'une durée de 16 ans sans formation complémentaire ;

Attendu que cette formation complémentaire n'a pas eu lieu depuis plusieurs années et qu'il impacte fortement le service car la formation à lieu à raison de 2 jour semaines pendant une année ;

Attendu que le service sera en péril avec une présence diminuée de 40 pourcents sur le lieu de travail, de plus le jour de la permanence nocturne de l'administration ;

Attendu que la commune de Martelange souhaite assurer un service et une permanence adéquate et suffisante pour ses citoyens ;

Attendu que ce cadre va évoluer dans le temps vu les nouvelles missions qui sont octroyées aux communes mais que pour l'heure il apparaît évident au Collège de porter cette fonction au cadre ;

Attendu qu'il faut prévoir l'évolution de carrière de ce poste dans le nouveau cadre ;

Considérant l'impact budgétaire, estimé à 17.300€ pour le poste d'attaché spécifique A1 et A3 ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, rendu en date du 6 mai 2021;

Attendu que tous les postes peuvent être pourvus par promotion ou recrutement

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le cadre de la commune de Martelange tel qu'il est modifié :

- Remplacer le poste de chef de bureau administratif A1 par poste d'attaché spécifique A1 par promotion ou recrutement ainsi que l'ajout d'un poste d'attaché spécifique A3 par promotion.

Ce qui donne :

1) CADRE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF.

- \* 1 Directeur général
- \* 1 attaché spécifique A1
- \* 1 attaché spécifique A3
- \* 2 employés administratifs D4.
- \* 1 employé B1

2) CADRE DU PERSONNEL OUVRIER.

- \* 2 ouvriers E2
- \* 1 ouvrier d'entretien E2
- \* 1 ouvrier qualifié D2

Copie de cette décision sera transmise aux autorités de tutelle.

## 8. Approbation des conditions de nomination d'un agent spécifique A1.

Vu la décision du Conseil Communal de Martelange du 06 mai 1997 concernant l'adoption des statuts administratif et pécuniaire du personnel communal et ses modifications ultérieures ;

Vu le cadre du personnel statutaire de la commune de Martelange supprimant la période de stage pour la nomination ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un attaché spécifique (h/f) pour le Service urbanisme ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L-1212-1 ;

Vu l'avis des organisations syndicales ;

Vu que l'impact budgétaire peut être supporté par les finances communales ;

Attendu que pour ce poste à responsabilité, il est essentiel d'avoir un agent avec une expérience dans le domaine ;

Attendu que le service urbanisme est un élément essentiel dans le fonctionnement d'une commune et qu'il faut connaître les matières et qu'il est inenvisageable de désigner un agent n'ayant pas les notions de base ;

Attendu que le conseil estime qu'il faut au moins une expérience de 5 ans minimum pour pouvoir postuler à ce poste à responsabilités ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier rendu en date du 7 mai 2021 ;

FIXE à l'unanimité les conditions de recrutement pour la nomination d'un chef de bureau administratif spécifique :

Pour ce poste échelle A1 spécifique à 38h/semaine.

Profil de la fonction : cette personne du Service urbanisme sera notamment capable de coordonner le travail. Il aura un esprit d'analyse, de recherche et un esprit critique, sera rigoureux dans sa méthode, travail, organisé, motivé et motivant.

Conditions :

1. « Etre ressortissant ou non de l'Union européenne. Pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ».
2. Jouir des droits politiques et civils.
3. Etre porteur d'un diplôme donnant accès au niveau A spécifique dans les Services publics fédéraux (AR 19/03/2007 modifiant l'AR du 02/10/1937 portant sur le statut des agents de l'Etat - MB 10/04/2007) suivant : architecte, géographe ou ingénieur industriel.

4. Justifier d'une expérience professionnelle en rapport avec la fonction à exercer d'au moins 5 ans dans la fonction publique.
5. Réussir un examen à passer devant une commission composée d'experts. Cet examen comprendra une partie écrite et une partie orale :
  - a) L'épreuve écrite consistera en :
    - une synthèse et l'avis des candidats d'un article d'intérêt communal. (25 points)
    - Une épreuve portant sur les matières suivantes : l'urbanisme et les marchés publics ; la capacité à exercer une fonction impliquant un rôle de management, et la vision des évolutions possibles en matière de gestion et d'organisation d'un service (25 points)
  - b) L'épreuve orale consistera en :
    - une conversation sur des questions d'ordre général.

Seuls les candidats ayant réussi l'épreuve écrite seront convoqués pour l'épreuve orale.

Pour satisfaire à l'examen, les candidats doivent avoir obtenu 60% des points pour chacune des deux épreuves écrites et 60% des points pour l'épreuve orale.

Le jury d'examen est constitué comme suit :

- Président : le Bourgmestre.
- Membres : deux échevins de Martelange, la Directrice générale, un agent d'une commune voisine ayant au moins le même grade et un conseiller communal de de la minorité
- Secrétaire : la Directrice générale.

Les organisations syndicales seront prévenues de la date de cet examen et pourront y faire participer un observateur.

Candidatures : elles seront adressées à M. le Bourgmestre de la commune de Martelange, 1 Chemin du Moulin, 6630 Martelange par pli normal. Elles seront accompagnées d'un curriculum vitae, d'un extrait du casier judiciaire et d'une copie certifiée conforme des diplômes et certificats.

Il faudra que l'agent se soumette à une évaluation de santé préalable auprès du conseiller en prévention-médecin du travail.

Les conditions de ce recrutement seront affichées à l'administration communale, au CPAS, ainsi qu'aux panneaux d'affichage communaux. Une réserve de recrutement sera établie sur base de ces examens pour une période de deux ans.

La présente délibération sera soumise pour approbation aux autorités de tutelle.



## 9. Approbation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière de la Route de la Région Wallonne n° 848.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-32 et L1133-1 ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée le 16 mars 1968 et des lois modificatives ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiées par la loi du 8 août 1988, du 5 mai 1993 et du 16 juillet 1993 notamment l'article 6,1, x.

Vu le Décret du 19.12.2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, Article 8 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, article 12, 7° ;

Vu la demande d'avis du Service Public de Wallonie sur le projet de règlement complémentaire de circulation datée du 29 avril 2021 ;

Considérant que la commune doit remettre un avis au Service Public de Wallonie dans les 60 jours de la demande ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;

Considérant que l'ensemble des aménagements proposés par le Service Public Wallonie vise à assurer une meilleure sécurité pour les usagers de la voie publique ;

### DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : De remettre un avis favorable sur le projet de règlement complémentaire de circulation routière proposé par le Service Public de Wallonie concernant la réglementation sur le territoire de la Commune de Martelange, pour les usagers débouchant de l'ancien Ravel, ils doivent marquer l'arrêt (B5) au carrefour avec la route N 848 - PK 41.582.

Article 2 : Les dispositions reprises à l'article 1 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 : Toutes les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incomberont au SPW.

Article 4 : Tous les signaux contraires aux nouvelles dispositions de circulation seront enlevés lors du placement de la nouvelle signalisation.

Article 5 : La présente délibération sera transmise, au SPW, au greffe du Tribunal de Première Instance et du Tribunal de Police d'Arlon.

#### **10. Décision sur la division et la vente du terrain cadastré section B 958 A situé Rue d'Anlier à Radelange.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vigueur et plus particulièrement son article L.1122-30 ;

Attendu que Monsieur Stéphane Huberty a introduit une demande tendant à pouvoir acquérir une petite partie de terrain communal situé en bordure de voirie de la Rue d'ANlier à Radelange cadastré section B 958 A;

Considérant que Monsieur Huberty étant propriétaire des terrains à l'arrière de cette zone, ne peut y construire car ils ne sont pas le long de la voirie publique ;

Considérant qu'il est bénéfique pour la commune et pour Monsieur Huberty que ces terrains, en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur, soient construits dans les années futures ;

Considérant que la commune de Martelange profite de cette demande d'acquisition pour réaliser un plan d'alignement de la Rue d'Anlier à Radelange sur toute la longueur de la parcelle B 958 A ;

Considérant que pour ce faire, le lot n° 2 d'une superficie de 94 ca de la division doit être déclassée du domaine public de la commune, que le chemin vicinal n°4 a été modifié avec le temps et que celui-ci a été remplacé par la rue d'Anlier actuelle ;

Considérant que ce déclassement est l'objet d'une régularisation car la situation de fait ne correspond plus à la situation de droit ;

Considérant que cette réorganisation n'impactera pas la largeur actuelle du domaine public tel qu'il a été mesuré et repris sur le plan en annexe;

Considérant que cet excédent de voirie sera dès lors dans le domaine privé communal et pourra être vendu ;

Considérant que l'objet de la demande d'acquisition concerne les lots n°1 et n°2, soit une superficie totale de 4a59 ca;

Considérant que c'est dans l'intérêt général de permettre la construction de maisons le long de cette voirie équipée en plein centre du village de Radelange ;

Considérant que le lot 4 doit être reversée dans le domaine public afin que la situation de fait corresponde à la situation de droit ;

Considérant l'estimatif du géomètre ;

Considérant les frais de géomètre relatifs à ce plan d'alignement en vue de la vente ;

Considérant que les frais seront refacturés au demandeur ;

Considérant que la commune régularise également une situation grâce à ce plan d'alignement ;

Considérant l'accord écrit du demandeur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu l'article L1122-19 du CDLD, tout membre du conseil ne peut délibérer sur des objets auxquels il a un intérêt direct ;

Attendu que William Huberty a un lien de parenté au premier degré avec l'acquéreur, il quitte la séance avant l'ouverture du point ;

#### DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1er. De déclasser le lot 2 d'une superficie de 94 ca de la parcelle B 958A du domaine public pour le reverser dans le domaine privé communal.

Article 2 : De reverser le lot 4 d'une superficie de 7a 23ca de la parcelle B 958A dans le domaine public communal.

Article 3 : De vendre de gré à gré aux intéressés le bien pré cadastré Section B 958 A LOT 1 et LOT 2 d'une superficie respective de 3a65ca et 94 ca soit un total de 4a59 ca pour un montant de 8.000€, frais à charges des acquéreurs.

Article 3. De confier au Notaire Lochet, la réalisation de cette opération immobilière.

Article 4. De refacturer les frais de géomètre relatif à la réalisation de ce plan d'alignement au demandeur.

Article 5 : Copie de la présente délibération sera envoyée au service finance et à l'étude du Notaire Lochet.

## **11. Approbation du remplacement du réseau basse tension ORES et du réseau VOO à la Rue de Radelange.**

Attendu que le SPW étudie actuellement la réfection de la voirie RN 848 entre Radelange et Martelange ;

Attendu que celle-ci va être complètement rénovée dans les prochains mois ;

Attendu que la commune souhaite réaliser tous les travaux impactant cette voirie avant la rénovation ;

Attendu que pour une question de sécurité et d'embellissement de l'entrée du village de Martelange, il est proposé d'enfuir une partie du réseau basse tensions pour supprimer des traversées de raccordement ;

Attendu qu'il y a lieu d'ajouter un point lumineux à hauteur du poste de police ;

Attendu que VOO profite de cet enfouissement pour également modifier son réseau VOO et l'enfuir également ;

Vu l'offre 365616 d'ORES d'un montant de 53.313,64 € pour le remplacement du réseau basse tension nu par tresse sur supports existants et enfouissement du réseau basse tension pour suppression des traversées de raccordements suite à l'aménagement de la voirie ;

Vu l'offre 365616 d'ORES d'un montant de 3215,19 € pour l'ajout de points lumineux sur poteaux basse tension existants suite aménagement voirie ;

Vu l'offre 21/1123 de VOO d'un montant de 25.625,36 € pour la modification du réseau VOO – Enfouissement du réseau à la Rue de Radelange à Martelange ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'approuver le remplacement du réseau basse tension nu par tresse sur supports existants et enfouissement du réseau basse tension pour suppression des traversées de raccordements suite à l'aménagement de la voirie par ORES pour un montant de 53.313,64 €.

D'approuver l'ajout de points lumineux sur poteaux basse tension existants suite aménagement voirie par ORES pour un montant de 3.215,19 €.

D'approuver la modification du réseau VOO et Enfouissement du réseau à la Rue de Radelange à Martelange par VOO pour un montant de 25.625,36 €

De prévoir ces montants lors d'une prochaine modification budgétaire ;

D'envoyer copie de la présente délibération à ORES et à VOO pour commencer les travaux.

## **12. Approbation du cahier des charges « Réparation des toitures de plusieurs bâtiments communaux ».**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que les toitures des bâtiments communaux vieillissent et deviennent vétustes ;

Considérant qu'il faut les réparer afin de prévenir de tout danger ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-092 relatif au marché "Réparation des toitures de plusieurs bâtiments communaux";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.000,00 € hors TVA ou 29.040,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit dans la modification budgétaire extraordinaire n°2 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 4 mai 2021, le directeur financier ;

Vu l'avis favorable du directeur financier en date du 6 mai 2021 ;

DECIDE PAR 5 OUI ET 3 ABSTENTIONS (Thomas, Huberty, Kerger)

Art.1er: D'approuver le cahier des charges N° 2021-092 et le montant estimé du marché "Réparation des toitures de plusieurs bâtiments communaux". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.000,00 € hors TVA ou 29.040,00 €, 21% TVA comprise.

Art.2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art.3: Ce crédit fera l'objet de la modification budgétaire extraordinaire n°2.

**13. Approbation du cahier des charges « acquisition d'une débroussailleuse articulée ».**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu qu'une faucheuse débroussailleuse permet l'amélioration de la propreté publique ;

Attendu que ce type d'outillage, à accrocher à l'arrière d'un tracteur, n'est pas disponible à la location ;

Attendu que, dès lors, l'acquisition d'un modèle compatible au tracteur des ouvriers est indispensable pour l'entretien des voiries ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-081 relatif au marché "Achat d'une faucheuse débroussailleuse articulée pour le service voirie" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.066,11 € hors TVA ou 21.859,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit dans la modification budgétaire extraordinaire n°2 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité

Art.1er: D'approuver le cahier des charges N° 2021-081 et le montant estimé du marché "Achat d'une faucheuse débroussailleuse articulée pour le service voirie". Les conditions sont fixées

comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 18.066,11 € hors TVA ou 21.859,99 €, 21% TVA comprise.

Art.2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art.3: Ce crédit fera l'objet de la modification budgétaire extraordinaire n°2.

**14. Approbation du cahier spécial des charges et des conditions de passation du marché « Auteur de projet pour le PIC 2022-2024 ».**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu que l'entretien des voiries est une matière technique et spécifique qui demande des connaissances particulières dans le domaine ;

Attendu que, dès lors, il faut faire appel à une personne qualifiée pour la rédaction d'un cahier de charges, l'accompagnement et le suivi du chantier ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-093 relatif au marché "Entretien de diverses voiries communales - ( PIC 2022-2024) - Désignation d'un Auteur de projet et coordinateur sécurité." ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000, 00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit dans la modification budgétaire n°2 ;

Attendu qu'il faut étudier l'état des voiries afin de déterminer les travaux d'entretien nécessaires dans le cadre de ce marché ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité sur demande a été soumise le 6 mai 2021, le directeur financier a remis un avis favorable en date du 7 mai 2021 ;

DECIDE à l'unanimité

Art.1er: D'approuver le cahier des charges N° 2021-093 et le montant estimé du marché "Entretien de diverses voiries communales – ( PIC 2022-2024) - Désignation d'un auteur de projet et coordinateur sécurité.". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000, 00 €, 21% TVA comprise.

Art.2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art.3: De financer cette dépense par le crédit inscrit dans la modification budgétaire n°2 ;

**15. Approbation du cahier spécial des charges et des conditions de passation du marché « Auteur de projet pour l'entretien des voiries ».**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu que l'entretien des voiries est une matière technique et spécifique qui demande des connaissances particulières dans le domaine ;

Attendu que, dès lors, il faut faire appel à une personne qualifiée pour la rédaction d'un cahier de charges, l'accompagnement et le suivi du chantier ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-094 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour les entretiens des voiries communales" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000, 00 €, 21% TVA comprise



Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210017) et sera financé par fonds propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité sur demande a été soumise le 6 mai 2021, le directeur financier a rendu un avis favorable en date du 7 mai 2021 ;

DECIDE à l'unanimité

Art.1er: D'approuver le cahier des charges N° 2021-094 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour les entretiens des voiries communales". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000, 00 €, 21 % TVA comprise.

Art.2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art.3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210017).

#### **16. Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale de SOFILUX.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la convocation adressée ce 4 mai 2021 par l'intercommunale SOFILUX relative à l'Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2021 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale SOFILUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2021 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale porte sur :

1. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes
2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2020, annexe et répartition bénéficiaire
3. Rapport du Comité de rémunération
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2020
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2020
6. Nomination statutaire

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 juin 2021 de l'Intercommunale SOFILUX :

1. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes
2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2020, annexe et répartition bénéficiaire
3. Rapport du Comité de rémunération
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2020
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2020
6. Nomination statutaire

En raison de la crise sanitaire, la commune ne sera exceptionnellement représentée par aucun délégué.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**17. Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale de la Maison du Tourisme Cap Sûre-Anlier.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la convocation adressée ce 6 mai 2021 par la Maison du Tourisme Cap Sûre-Anlier relative à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2021 ;

Vu les statuts de la Maison du Tourisme Cap Sûre-Anlier;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2021 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Approbation du PV de décembre 2020
2. Rapport d'activité 2020
3. Comptes annuels 2020
4. Rapport des vérificateurs aux comptes
5. Décharge aux administrateurs et aux vérificateurs
6. Divers

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire porte sur :

1. Révision des statuts

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2021 de la Maison du Tourisme Cap Sûre-Anlier:

En raison de la crise sanitaire, la commune ne sera exceptionnellement représentée par aucun délégué.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

HUIS CLOS

---

**Fin de la séance : 19h55**

Par le Conseil,

La Directrice générale

L. GEORGES

Le Bourgmestre,

D.WATY